



## COMMUNE DE LA GRIGONNAIS

### REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

#### ARTICLE 1 : LIEU ET CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux annexes de l'école des Marronniers, se situant au 4 rue Auguste Pasgrimaud.

#### ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le Conseil Municipal a fixé les horaires d'ouverture tous les jours de la semaine comme suit :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 7 H 30 à 8 H 30 (*fermeture du portail à 8h25*)  
16 H 30 à 18 H 30

(*expérimentation de l'ouverture à 7h30 au lieu de 7h40 du 8 mars 2021 au 6 juillet 2021*)

Les parents pourront amener leur (s) enfant (s) à l'heure qui leur conviendra. Ils veilleront à respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture pour la bonne marche du service. Pour les enfants arrivant avant 8h, les parents ont la possibilité d'apporter une collation en guise de petit déjeuner.

Il est précisé que les responsables de l'enfant doivent impérativement l'accompagner jusqu'à l'accueil.

Une pénalité d'une heure (en sus de la période commencée) sera appliquée à toutes les familles qui ne respecteront pas les heures de fermeture de l'accueil périscolaire (soit 18h30).

#### ARTICLE 3 : LE PERSONNEL

Il s'agit d'agents communaux dont la qualification et les compétences ont été retenues pour assurer cette fonction.

#### ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Afin de prendre en charge les enfants dans les meilleures conditions, il est impératif que les animateurs soient prévenus au plus tard le matin pour le soir (y compris pour l'accueil occasionnel). Les inscriptions (et désinscriptions) doivent être faites auprès des animateurs périscolaire exclusivement. Un planning d'inscription sera obligatoirement remis à l'accueil périscolaire soit à l'année, soit pour la période entre deux vacances scolaires ou à la semaine.

**Tout enfant non inscrit ne pourra en aucun cas être accueilli aux temps périscolaires.**

Exceptionnellement, les inscriptions tardives seront admises pour des motifs dûment justifiés tels que : horaires de travail connus tardivement, accident, panne ...

Dans tous les cas, il conviendra de téléphoner à l'accueil périscolaire aux heures d'ouverture au **07 57 50 88 19**.

En cas de non présentation du quotient familial lors de l'inscription annuelle de l'enfant, la commune appliquera le tarif maximal en vigueur.

#### ARTICLE 5 : ACTIVITES ET MATERIEL

Le temps d'accueil avant ou après la classe doit « contribuer à l'épanouissement de l'enfant et prendre en compte les rythmes individuels en respectant l'expression d'envies et de besoins différents » (cf guide des accueils périscolaires).

Les locaux permettent aux animatrices de proposer aux enfants des coins aménagés : repos, jeux calmes ou d'extérieur, livres, devoirs pour les enfants de primaire.

**Les enfants malades ne sont pas accueillis.**

## ARTICLE 6 : TARIFS ET PAIEMENT

Le tarif suivant s'applique à toutes les familles quel que soit leur régime d'allocations familiales.

Quotient Familial	Tarif en € pour $\frac{1}{2}$ heure
De 0 à 540	0,41
De 541 à 680	0,81
De 681 à 920	1,26
De 921 à 1220	1,54
De 1221 à 1500	1,64
Supérieur à 1500	1,71

Ce tarif est maintenu par rapport à l'année scolaire précédente.

Le goûter est fourni à tous les enfants présents au temps d'accueil du soir. Pour les enfants partant avant la fin du goûter, ils sont susceptibles de ne pas avoir eu la totalité de la collation.

Toute demi-heure commencée est dûe.

Une pénalité d'1/2h sera infligée aux familles qui, sans raison valable, et sans avoir prévenu le service, reprennent leurs enfants dès la sortie des cours alors qu'ils étaient initialement inscrits à l'accueil du soir ou ne mettent pas leurs enfants au périscolaire alors qu'ils étaient inscrits ou mettent leurs enfants sans inscription préalable.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal après avis de la C.A.F. dans la mesure où elle subventionne l'accueil périscolaire.

Un logiciel de gestion de présence de l'accueil périscolaire permet de gérer le temps de présence de l'enfant et la facturation qui en découle. La facturation est programmée à la  $\frac{1}{2}$  heure.

La facture mensuelle est transmise aux familles par la Trésorerie, le règlement est à adresser auprès du Trésor Public de Nort-sur-Erdre.

Une autorisation de prélèvement est proposée aux familles qui le souhaite.

## ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des locaux est effectué par les services municipaux.

## ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel, les locaux, le matériel et les autres enfants.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par leur enfant.

Les enfants qui, malgré les observations faites oralement, ne respecteraient pas les règles élémentaires de la vie collective s'exposeront à des sanctions notamment :

- convocation des parents
- avertissement écrit communiqué aux parents
- exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Maire.

## ARTICLE 9 : ACCEPTATION DES MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription de votre enfant au service du périscolaire vaut acceptation du présent document.

Règlement adopté par le conseil municipal le 12 février 2021.



La Grignonais,  
Le 18 février 2021  
Le Maire

Gwénaél CRAHES